

La CCT gardiennage reste-t-elle applicable après sa dénonciation jusqu'à la signature d'une nouvelle convention ?

Réponse courte

Oui, l'article 4 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 prévoit expressément qu'en cas de dénonciation, la convention **reste en vigueur jusqu'à la signature d'une nouvelle convention**. Aucun vide conventionnel ne peut se créer entre la dénonciation et la conclusion d'un nouvel accord. L'ensemble des droits et obligations issus de la CCT continuent de s'appliquer intégralement pendant cette période transitoire.

Les parties sont tenues d'entrer en négociation **six semaines** avant l'expiration de la convention dénoncée. Pendant toute la durée des négociations, les salaires, congés, majorations, obligations de formation et toutes les autres dispositions conventionnelles restent inchangés, y compris le mécanisme de tacite reconduction. Ce mécanisme de survie conventionnelle protège tant les salariés que les entreprises contre une situation d'insécurité juridique.

Définition

La **survie conventionnelle** est le principe juridique selon lequel une convention collective dénoncée continue de produire tous ses effets juridiques jusqu'à ce qu'une nouvelle convention soit signée par les parties. Ce mécanisme, prévu par l'article 4 de la CCT gardiennage, garantit la continuité intégrale du cadre social et empêche toute régression des conditions de travail pendant la période de négociation.

Conditions d'exercice

Le maintien en vigueur de la CCT après dénonciation est encadré par des règles précises.

| Condition | Détail |
|--------------------------|---|
| Principe | La CCT reste en vigueur après dénonciation |
| Durée de survie | Jusqu'à la signature d'une nouvelle convention |
| Dispositions maintenues | Toutes les clauses de la CCT sans exception |
| Négociation obligatoire | 6 semaines avant expiration de la convention dénoncée |
| Modification unilatérale | Interdite pendant la période de survie |
| Fin de la survie | Signature d'une nouvelle convention entre les parties |

Modalités pratiques

La gestion de la période de survie conventionnelle requiert une vigilance particulière.

| Étape | Détail |
|--|---|
| Maintenir l'application intégrale | Continuer d'appliquer toutes les dispositions de la CCT |
| Ne rien modifier unilatéralement | Aucune condition ne peut être dégradée pendant la survie |
| Suivre les négociations | S'informer auprès de la FEDIL de l'avancement des discussions |
| Anticiper le nouvel accord | Préparer la mise en œuvre des éventuelles modifications |
| Communiquer | Informers les salariés que la CCT reste pleinement applicable |

Pratiques et recommandations

Appliquer sans modification l'ensemble des dispositions de la CCT pendant la période de survie, y compris les barèmes salariaux, les majorations, les congés et les obligations de formation sectorielle.

Continuer à verser les cotisations de formation de 1 % au Centre des Compétences GTB/PAR pendant toute la période de survie, car l'obligation conventionnelle reste pleinement en vigueur.

Informers clairement les managers et les agents que la dénonciation n'entraîne aucune modification immédiate des conditions de travail et que la CCT s'applique intégralement jusqu'au nouvel accord.

Documenter les conditions appliquées pendant la période de survie pour faciliter la transition vers la nouvelle convention une fois signée.

Cadre juridique

| Référence | Objet |
|--|--|
| Art. 4 CCT Gardiennage 2026-2027 | Maintien en vigueur jusqu'à signature d'une nouvelle convention |
| Art. 37 CCT Gardiennage 2026-2027 | Commission paritaire chargée de la préparation du renouvellement |
| Art. 38 CCT Gardiennage 2026-2027 | Déclaration d'obligation générale applicable pendant la survie |

Le maintien en vigueur après dénonciation est un mécanisme de protection fondamental. Il signifie que même en cas de négociations prolongées, les salariés conservent tous leurs droits conventionnels. L'employeur ne peut en aucun cas invoquer la dénonciation pour réduire les avantages conventionnels ou cesser d'appliquer la CCT.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.